

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ERP**

**Foyer d'accueil médicalisé - Association ETAI
18 Rue du Docteur Roux - 94600 Choisy-le-Roi**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 04 juillet 2024, enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 24 C 0034, relative au projet de remplacement des équipements centraux du SSI du bâtiment hébergeant le foyer d'accueil médicalisé (association ETAI) ;

Vu l'avis favorable (N° 24-0469) au projet d'AT n°094 022 24 C 0034 émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité en date du 19 août 2024.

ARRETE

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° AT 094 022 24 C 0034 relative au projet de remplacement des équipements centraux du SSI du bâtiment hébergeant le foyer d'accueil médicalisé (association ETAI) sis 18 Rue du Docteur Roux est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des 9 prescriptions figurant dans l'avis N° 24-0469 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 19 août septembre 2024 :

1) S'assurer de l'associativité des DAS conservés avec le nouveau SSI de catégorie A, conformément aux dispositions de l'article MS 60.

2) En complément des missions définies à l'article MS 46, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du SSI, conformément aux dispositions de l'article J 35 § 2.

3) Faire réceptionner le SSI par un coordinateur SSI et tenir à la disposition de la commission de sécurité le rapport de réception technique correspondant. Annexer au registre de sécurité ce rapport de réception, ainsi que le dossier d'identité du SSI.

4) Réaliser et installer le SSI de catégorie A, comme prévu par le pétitionnaire, conformément aux dispositions des articles MS 53 et J 36.

5) Réaliser un système de détection d'incendie, conformément à l'article J 36. Les asservissements liés au système de détection automatique d'incendie, devront être conformes aux dispositions des articles J 12 § 4, J 19, J 20 § 6, J 21 § 1, J 25 § 4, J 31, J 36, J 37.

6) Faire réaliser une mission de coordination SSI, comme prévu par le pétitionnaire, dans le cadre de l'installation du SSI conformément à la norme NF S 61-931 § 5.3.1.

7) Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.

8) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.

9) S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'Intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R. 143-34 et R. 143-37 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Eric DUBERTRAND, directeur interrégional de Cdc Habitat Idf et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 03/12/2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Henrique MARQUES
Adjoint au Maire

